



Bus

Tzen4

NOUVELLE LIGNE

Viry-Chatillon > Corbeil-Essonnes

PREFECTURE DE L'ESSONNE

15 AVR. 2020

SERVICE COURRIER



DCPPAT
Courrier reçu le

14 MAI 2020

Préfecture de l'Essonne

Dossier d'enquête parcellaire complémentaire

Notice explicative

www.tzen4.fr

MAITRISE D'OUVRAGE

île de France
mobilités

ASSISTANT FONCIER

SEGAT



Sommaire

1- LE PROJET	1
1A - Le projet dans ses grandes lignes	1
1B - Les étapes de réalisation du projet	3
2- LES EMPRISES FONCIERES A L'ECHELLE DES COMMUNES	4
3- L'ENQUÊTE PARCELLAIRE	5
3A - Objet de l'enquête	5
3B - Déroulement	5
3C - Effets	6
4- LE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE	7
4A - Le plan parcellaire	7
4B - La liste des propriétaires (ou « Etat parcellaire »)	8

1- LE PROJET

1A - Le projet dans ses grandes lignes

1A1- Contexte et enjeux

La ligne de bus 402 relie aujourd'hui la station La Treille à Viry-Châtillon à la station David Douillet au Coudray-Montceaux. Elle est actuellement la ligne la plus fréquentée de la grande couronne avec près de 26.000 voyageurs par jour (données 2014). Grâce à son amplitude horaire large (4h30-22h30 en semaine) et à sa fréquence de passage importante (toutes les 7 minutes à l'heure de pointe en semaine), elle présente une attractivité grandissante sur un territoire en plein développement. Toutefois, cette ligne atteint ses limites en termes de capacité, de régularité et de vitesse commerciale.

Pour répondre aux besoins de déplacements du territoire centre-essonnien et accompagner son développement économique et social, le choix s'est porté sur la mise en œuvre d'un **Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dénommé T Zen 4**, en remplacement de la ligne 402 actuelle sur le tronçon central entre Viry-Châtillon et Corbeil-Essonnes. Ce projet est porté par Ile de France Mobilités, maître d'ouvrage du projet T Zen 4.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Faire évoluer la ligne 402 vers un mode plus performant entre la station « La Treille » à Viry-Châtillon et la gare RER de Corbeil-Essonnes
- Conforter et développer l'intermodalité du T Zen avec les lignes de transport existantes (RER D, T Zen 1) et projetées (Tram-Train 12 Express)
- Assurer une bonne insertion du T Zen dans le tissu urbain, actuel et en devenir, et une bonne prise en compte des modes actifs.

Dans les faits, cette évolution de la ligne 402 se traduira par la réalisation d'un bus à haut niveau de service, circulant sur une voie dédiée (« en site propre ») sur la quasi-totalité du parcours.

Les bus du T Zen 4 bénéficieront de la priorité aux carrefours et seront accompagnés par un système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs plus performant.

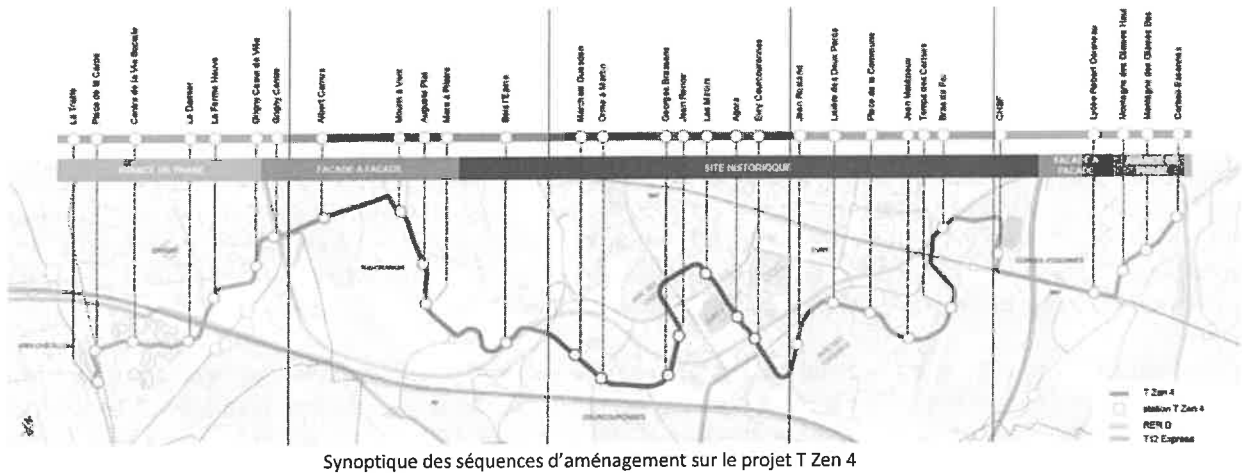
La réalisation du site propre sera accompagné d'aménagements de voirie et d'espaces publics afin de permettre son insertion dans les voiries existantes et la reconstitution des fonctionnalités de l'espace public dans les secteurs traversés.

A termes, le T Zen 4 jouera un rôle central pour le développement du secteur et l'ensemble des communes concernées, en désenclavant certains quartiers mal connectés et en renforçant l'attractivité du corridor desservi, et plus largement de l'ensemble des communes concernées par le projet.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est tenue en juin 2016, **le projet a été déclaré d'utilité publique** aux termes d'un arrêté prononcé par la Préfète de l'Essonne en date de 08/12/2016. Cette déclaration a emporté la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny et Ris-Orangis et autorisé les travaux/acquisitions nécessaires au projet.

1A2- Programme des aménagements

Longue de 14,3 km, cette ligne desservira 30 stations sur les communes de Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis, Courcouronnes, Evry et Corbeil-Essonnes.



Trois types de sections composent le linéaire du projet :

- **Le site historique** : le T Zen 4 emprunte le site propre de la ligne 402 réalisé à partir des années 70, entre les stations Orangis - Bois de l'Épine à Ris-Orangis et la gare RER du Bras de Fer à Evry. L'intervention porte sur l'adaptation des stations actuelles, la pose du mobilier et des équipements de station, la reprise de la plateforme du site propre existant et l'articulation avec l'environnement local.
- **Les sections où un site propre est à créer** : sur ces sections, le projet prévoit la reprise des voiries et des trottoirs afin d'insérer un site propre et des stations nécessaires à l'exploitation de la ligne. Ces sections peuvent ainsi être qualifiées d'aménagement « de façade à façade ». Ces sections concernent la route de Grigny et la rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis et la RN7 à Corbeil-Essonnes.
- **Les sections dites « en avance de phase »** : le T Zen 4 s'inscrit au sein de projets urbains récents qui ont anticipé la réalisation du site propre et des stations. L'intervention se limite alors à la mise en compatibilité des stations au nouveau matériel roulant et à la pose du mobilier et des équipements de station.

Les carrefours existants, ou créés dans le cadre du projet, seront aménagés pour assurer une insertion optimale du T Zen 4. Ces carrefours sont gérés par feux afin de donner la priorité au bus. Les giratoires sont supprimés au profit de carrefours traditionnels pour la sécurité et la fluidité des échanges.



Perspective de l'aménagement du site propre route de Grigny sur la commune de Ris-Orangis



Perspective sur la station Marchais Guesdon sur la commune de Courcouronnes

Les autres principales caractéristiques de la ligne sont les suivantes :

- une fréquence maximale à l'heure de pointe avec un passage toutes les 5 à 6 minutes à la mise en service mais les aménagements sont conçus pour permettre une évolution ultérieure à 4 minutes ;
- un temps de parcours entre terminus estimé à environ 45 minutes à la mise en service;
- un matériel roulant de 24m, de type bus bi-articulés.

Les prévisions de fréquentation à l'horizon de mise en service sont de 47 000 voyageurs par jour.

S'intégrant majoritairement au sein des espaces publics existants, la réalisation de la ligne T Zen 4 nécessitera néanmoins l'acquisition **par Ile de France Mobilités, de plusieurs parties de terrains appartenant à des propriétaires privés et publics.**

1B - Les étapes de réalisation du projet

La réalisation du projet se décompose en étapes d'études, de démarches d'acquisition et de travaux.

- Entre février 2010 et juillet 2010 : Premières études engagées par le Syndicat des Transports d'Ile de France (DOCP : Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales)
- Du 17/10 au 02/12/2011 : Concertation préalable (réunions publiques, rencontres de proximité ...)
- Entre octobre 2012 et octobre 2014 : Etudes préliminaires / Définition du Schéma de Principe / Etude d'impact environnemental
- Du 30 mai au 4 juillet 2016 : Enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique du projet et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Corbeil-Essonnes, Courcouronnes, Evry, Grigny et Ris-Orangis
- 08/12/2016 : Déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées
- Novembre 2018 : Enquête parcellaire relative à l'acquisition des terrains privés utiles à la réalisation du projet
- 2018 à 2019 : Démarches d'acquisition amiable et procédures nécessaires à la libération des emprises
- 2017-2019 : Etudes techniques détaillées et Désignation des entreprises de travaux
- 2019-2020 : Travaux de dévoiements de réseaux par les concessionnaires
- 2020-2021 : Réalisation des travaux d'installation des ouvrages, équipements et aménagements (plateforme, stations, voies, etc.)

2- LES EMPRISES FONCIERES A L'ECHELLE DES COMMUNES

- **La commune de Ris-Orangis** est notamment concernée par la création d'une plateforme en site propre, de 5 stations et des aménagements de voirie et de trottoirs, dont la réalisation nécessite de créer les conditions d'acquisition de divers terrains privés.
- **La commune de Courcouronnes** est notamment concernée par la réalisation de 4 stations et par la reprise complète de la structure de chaussée du site propre existant, dont la réalisation nécessite de créer les conditions d'acquisition de divers terrains privés.
- **La commune d'Evry** est notamment concernée par la réalisation de 10 stations et par la reprise complète de la structure de chaussée du site propre existant, dont la réalisation nécessite de créer les conditions d'acquisition de divers terrains privés.

3- L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

3A - Objet de l'enquête

Ordonnée par la Préfecture, après saisine par Ile de France Mobilités (IDFM), cette enquête s'adresse aux propriétaires des terrains privés impactés par le projet (et à leurs éventuels ayants droit).

L'enquête parcellaire complémentaire est conduite conformément aux dispositions des articles R. 131-12 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Au vu des pièces du **Dossier d'enquête** déposé en Mairie, la présente enquête vise à délimiter les biens à acquérir :

- en vérifiant, auprès des intéressés, l'identité des propriétaires et ayant-droits visés au dossier (à savoir : les propriétaires des parcelles inscrits aux hypothèques ; les titulaires de droits réels : détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail emphytéotique ; les éventuels autres ayant-droits non recensés par l'administration : successibles, bénéficiaires de promesse de vente, ...)
- en leur offrant la possibilité de prendre connaissance et de réagir (dans les limites de leur qualité et de leur capacité à agir) aux informations recueillies par l'administration et aux emprises à acquérir.

La présente enquête parcellaire fait suite à une première enquête parcellaire conduite en novembre 2018.

Cette enquête complémentaire a pour but de parfaire l'information des ayants droit concernés par l'emprise du projet, au regard de la prise en compte des lots de copropriété privatifs (places de parking) existants dans le périmètre d'acquisition de la copropriété FERME DU TEMPLE à Ris-Orangis.

3B - Déroulement

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête précise les conditions de tenue de l'enquête et les dispositifs prévus pour l'information et l'expression des personnes visées par cette enquête.

Et notamment :

- le courrier de notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie (portant copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête) :
 - adressé sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires et ayants droit dont le domicile est connu ;
 - adressé en double copie au maire (dont l'une sera affichée en Mairie) pour les personnes dont le domicile est inconnu ou n'ayant pas accusé réception de la notification.
- la possibilité laissée aux propriétaires et ayants droit de consulter le dossier d'enquête et de formuler leurs observations pendant toute la durée de l'enquête via le registre d'enquête déposé en Mairie, via l'envoi d'un courrier à l'intention du commissaire enquêteur, ou à l'occasion des permanences de ce dernier en mairie.
- le rapport du commissaire enquêteur, par lequel ce dernier rendra ses conclusions motivées sur les emprises (au vu du déroulement de l'enquête, des observations recueillies et de toute communication susceptible de l'éclairer), qui sera transmis en Préfecture (accompagné du dossier et du registre d'enquête) en vue de son examen par le Préfet.

3C - Effets

Après examen du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions, la Préfecture pourra prononcer **la cessibilité des emprises** nécessaires à la poursuite du projet. Un arrêté signé du Préfet sera rédigé à cet effet sur demande d'Ile de France Mobilités.

Cet arrêté de cessibilité n'empêche pas la poursuite des négociations amiables, privilégiées par Ile de France Mobilités, néanmoins il permettra au maître d'ouvrage, en cas d'échec des négociations amiables, de requérir l'expropriation des terrains concernés auprès du juge de l'expropriation.

4- LE DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du *Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique*, le dossier d'enquête comprend:

- 1°) un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
- 2°) la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tout autre moyen.

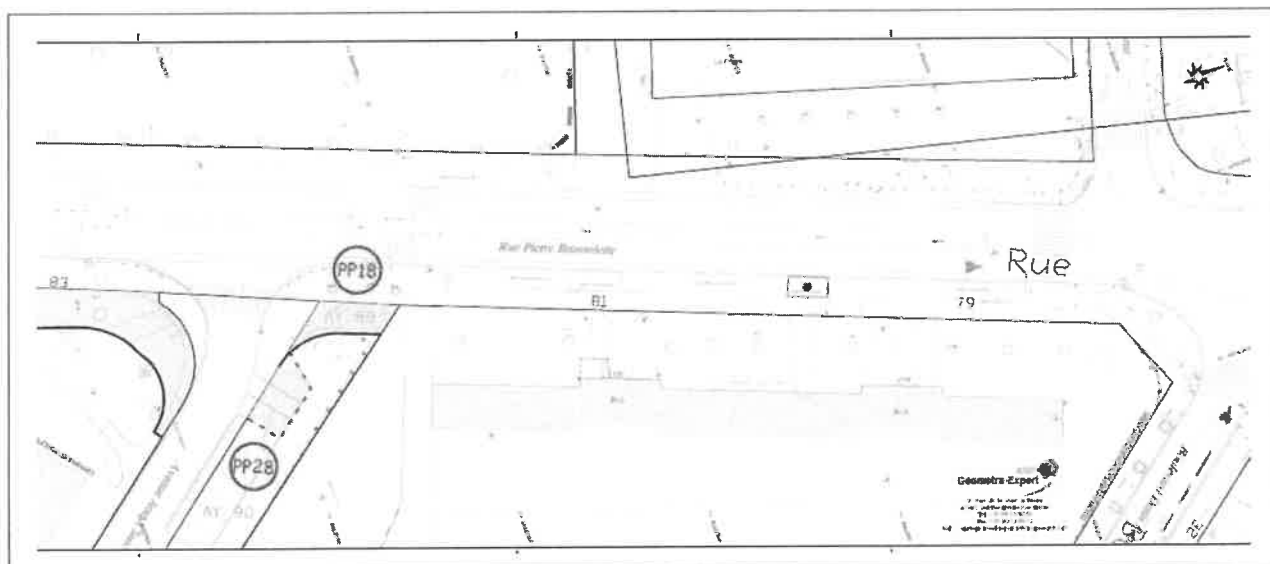
Le dossier comprend également, pour la parfaite information du public, une copie de l'*arrêté préfectoral de déclaration de l'utilité publique du projet* et une copie de l'*arrêté d'ouverture de la présente enquête parcellaire*.

4A - Le plan parcellaire

Sur ce plan figure l'ensemble des terrains privés (et bâtiments associés) concernés par la réalisation du projet et les emprises dont ils font l'objet (périmètres jaunes).

Ces terrains sont identifiés par leurs références cadastrales (nom de la section cadastrale concernée et numéro de parcelle cadastrale associé) et le numéro de l'emprise qui les concerne (numéro dans le rond).

(Extrait du dossier)



4B - La liste des propriétaires (ou « Etat parcellaire »)

Cet inventaire recense l'ensemble des emprises et propriétaires concernés par ces emprises sur terrains privés.

Les emprises sont classées par commune, par ordre croissant de *numéro d'emprise* (figuré au plan parcellaire) et regroupées par « propriété » (même propriétaire ou même groupe de propriétaires).

Les données figurant dans cet inventaire se décomposent comme suit :

(Exemple)

RIS-ORANGIS X

PROPRIETE 012 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)											
PROPRIETAIRE - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE Route De Grigny RIS ORANGIS (91130)											
REPRESENTE PAR SON SYNDIC											
A											

Mode	Référence cadastrale					Num. au plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)			
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface				
AE	1	1074	Sol	rite de Grigny	4	466	8	7	8	13	9	10	453	11
							Total	8	13	9	10	453		

B

Origine de propriété											
Parcelle cadastrée section AE n° 1074 avec la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AE n° 1075											
Les parcelles ci-dessus désignées constituent l'assiette d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété appartenant aux COPROPRIETAIRES, pour avoir fait l'objet d'un état descriptif de division en 15 lots numérotés de 1 à 10, de 50 à 52 et de 100 à 101 avec la quote-part des parties communes générales rattachée à chaque lot s'exprimant en 10.000èmes et d'un règlement de copropriété établi à la requête de la société dénommée SELECTIRENTE, par Maître PERIN-ALB... notaire à EVRY, le 27 décembre 2004, publié et enregistré au 1 ^{er} bureau des hypothèques de CORBEIL ESSONNES, le 27 janvier 2005, volume 2005 P n° 880.											
C											

X : numéro de l'emprise concernée

Partie A : liste des propriétaires, autres titulaires de droit (servitude, bail emphytéotique, etc.) représentants (gérants et autres administrateurs, tuteurs...) et ayant-droits éventuels (ne disposant d'aucun titre de propriété : successibles, etc.) [données recueillies à partir des documents disponibles au Cadastre ou à la Conservation des hypothèques ou par tout autre moyen]

Partie B

colonne 1 : section cadastrale de la parcelle concernée [donnée transmise par le cadastre]

colonne 2 : numéro cadastral de la parcelle concernée [donnée transmise par le cadastre]

colonne 3 : nature cadastrale de la parcelle [donnée transmise par le cadastre]

colonne 4 : adresse/lieu-dit de la parcelle [donnée transmise par le cadastre]

colonne 5 : surface totale en m² de la parcelle [donnée transmise par le cadastre]

colonne 6 : numéro de la parcelle concernée [donnée transmise par le cadastre]

colonne 7 : numéro de la (des) nouvelle(s) parcelle(s) à acquérir issue(s) de la division de la parcelle initiale [donnée transmise par le cadastre]

colonne 8 : surface(s) d'emprise en m² à acquérir [donnée transmise par le cadastre ou établie à partir d'un document d'arpentage de géomètre]

colonne 9 : numéro de la (des) nouvelle(s) parcelle(s) issue(s) de la division de la parcelle initiale non concernée(s) par l'emprise et conservée(s) par le(s) propriétaire(s) [donnée transmise par le cadastre]

colonne 10 : surface(s) en m² non concernée(s) par l'emprise du projet conservée(s) par le(s) propriétaire(s) [donnée transmise par le cadastre ou établie à partir d'un document d'arpentage de géomètre]

colonne 11 : observations

Partie C : origine de propriété des parcelles concernées / mention des servitudes actives [données recueillies à partir des documents disponibles à la Conservation des hypothèques]

